Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_147-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un-septembre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi quinze septembre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (18) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Laurence ZIGLINI, Brune BEGUIN, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Françoise RIOU, Caroline FERRASSON.

Représentés (4) : Véronique SALZE-LOZAC'H pouvoir à Philippe ROULLE, Bertrand ROBINET pouvoir à Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL pouvoir à Sophie GUYON, Muriel CARUHEL pouvoir à Françoise RIOU.

Absent (1) : Grégoire BOUREL.

Madame Caroline FERRASSON a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie Marjot Lebeau, Directrice générale des services.

Délibération n°147-2026
Convention pour la facturation aux abonnés de la régie des eaux de Saint-Lunaire : avenant n°2

Rapporteur : Loïc de Courlon

Il est rappelé à l'assemblée que par convention en date du 30 juin 2026, la commune de Saint-Lunaire a confié à la SAUR la facturation de son service eau potable et la gestion des appels des abonnés concernant ce sujet.

Suite à la réunion de démarrage de la prestation le 17 juillet dernier, il est apparu nécessaire de corriger les modalités de facturation prévues à l'article 3.2. qui est modifié intégralement comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_147-DE

« 3.2 La Société calcule le montant de la redevance ou taxe, dû par le client ou le propriétaire, au titre du service d'eau potable de la Collectivité. Elle fait figurer les coordonnées (adresse et n° de téléphone) du point d'accueil de la Collectivité. Elle met en recouvrement les factures ainsi complétées.

La Société établit les factures selon le calendrier suivant :

- Courant juin : l'abonnement correspondant au 1er semestre de l'année en cours (50% de votre tarif abonnement de l'année n), ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % des consommations de l'année précédente à laquelle est appliquée le tarif de l'année en cours sauf le prorata de la consommation entre la relève de compteur et le 31 décembre de l'année précédente qui sera facturé selon le tarif de l'année précédente.

- Courant *décembre* : l'abonnement correspondant au 2eme semestre de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte perçu en juin.

En cas de modification de ces périodes, la Société informe la Collectivité dans les meilleurs délais.

La Société ne peut être tenue pour responsable des retards à la facturation ou à l'encaissement qui seraient occasionnés par des causes indépendantes de sa gestion propre, par exemple par un retard à l'approbation de ses tarifs contractuels de vente d'eau. Elle n'aura, en aucun cas, à établir de facturation provisoire ni de facturation spéciale.

Pour 2026, la Société effectuera l'émission d'une première facture sous 2 mois à réception du fichier clientèle de la Société :

L'abonnement correspondant au 1er semestre 2026, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % des consommations de 2025 à laquelle est appliquée le tarif de l'année en cours sauf le prorata de la consommation entre la relève de novembre 2025 et le 31 décembre 2025 qui sera facturé au tarif d de l'année 2025. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *les modifications proposées concernant le calendrier de facturation ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant N°02 ci-annexé ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)